



Attestation

**AFNOR Certification atteste avoir évalué
la contribution au développement durable, en cohérence avec l'ISO 26000, au sein de :**
*AFNOR Certification attests having assessed the contribution to sustainable development
according to ISO 26000 within:*

ATELIERS FOUESNANTAIS

ZI Parc C'Hastel BP 59 FR-29170 FOUESNANT

selon le modèle
according to the model

AFAQ 26000

La présente attestation a été délivrée dans les conditions d'application fixées par AFNOR Certification.
This attestation has been issued under AFNOR Certification application rules.

**La note obtenue lors de cette évaluation est de 732 points sur 1000,
correspondant au niveau Exemplarité.**
*The obtained evaluation score is 732 points out of 1000,
corresponding to the Exemplarity level.*

De 0 à 300 points : engagement - De 301 à 500 : progression - De 501 à 700 : maturité - De 701 à 1000 : exemplarité
From 0 to 300 points: commitment - From 301 to 500: improvement - From 501 to 700: maturity - From 701 to 1000: exemplarity

Un bilan responsable a été établi, reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation.
An evaluation report including the evaluation synthesis and results has been drafted.

Evaluation réalisée par AFNOR Certification en :
Evaluation carried out by AFNOR Certification in:

Novembre 2011
November 2011

F. MÉAUX

Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

ATELIERS FOUESNANTAIS (dit l'Entreprise), titulaire de la présente attestation a demandé à AFNOR Certification de procéder à l'évaluation de ses activités, telles qu'exposées ci-dessus, selon le modèle AFAQ 26000. Au terme de son évaluation indiquée ci-dessus, AFNOR Certification a délivré à l'entreprise la présente, attestant que l'entreprise intègre les principes du développement durable à hauteur de 732 points sur 1000, tels qu'exposés au sein du modèle AFAQ 26000 et ce aux jours de réalisation de l'évaluation par AFNOR Certification. Cette attestation ne porte que sur le site indiqué sur celle-ci, aux dates mentionnées au sein des présentes. La présente attestation qui est incessible, ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement ni altérée par l'Entreprise. L'entreprise s'engage à donner communication, sous la forme et les modalités qu'elle souhaite, immédiatement dès réception de la demande en ce sens, à toute personne qui en fait la demande, du rapport d'évaluation AFNOR Certification ou, le cas échéant, de la totalité de la partie concernée de celle-ci. La délivrance de cette attestation et des résultats de celle-ci ne vaut pas par elle-même notification de la conformité, passée, présente et/ou future aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale, l'évaluation AFNOR Certification n'ayant pas pour but ni ne possède les moyens de vérifier l'application passée, présente et/ou future par l'Entreprise de la réglementation à laquelle celle-ci est soumise. L'Entreprise ne saurait en aucun cas prétendre qu'elle-même et/ou ses produits/services ont été, sont ou seront en conformité avec la législation et/ou la réglementation par le simple fait qu'elle se soit fait délivrer et/ou qu'elle dispose de la présente attestation ou des résultats de cette dernière.